

**Pour en savoir plus, consultez les sites
de la retraite complémentaire :**

www.agirc-arrco.fr – www.agirc.fr – www.arrco.fr
www.observatoire-retraites.org

Pour toute demande de retraite, il suffit de s'adresser à la caisse de retraite à laquelle vous avez cotisé en dernier lieu ou au Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés).

Il existe 100 Cicas et 700 lieux d'accueil répartis dans toute la France. Pour connaître leur numéro de téléphone consultez le site www.agirc-arrco.fr

Votre interlocuteur retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco
Votre retraite, on y travaille

ByTheWayCreatcom - Édition 2009



**Retraite complémentaire
Que faut-il savoir**

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco
Votre retraite, on y travaille

Votre retraite, on y travaille

ARRCO

18,3 millions de salariés

11,4 millions de retraités auxquels sont versés 37,37 milliards d'euros

AGIRC

3,8 millions de cadres

2,3 millions de retraités auxquels sont versés 19,41 milliards d'euros

Retraite et bulletin de salaire d'un employé*

Pour vous aider à vous repérer, voici, à titre d'exemple, un extrait de bulletin de salaire d'un employé, sur lequel figurent les cotisations salariales et patronales versées aux organismes chargés de gérer notamment la retraite.

- (1) Le taux de cotisation diffère en fonction du secteur d'activité.
 (2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut être différente en fonction du secteur d'activité.
 (3) L'assiette correspond à 97 % du salaire brut.

NON CADRE	ASSIETTE (ou base) en euros	COTISATIONS SALARIALES		COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
		TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros
SALAIRE BRUT		1 650,00					
SÉCURITE SOCIALE							
Assurance maladie	1 650,00	0,750	12,38	12,800	211,20	13,550	223,58
Assurance vieillesse tranche 1	1 650,00	6,650	109,73	8,300	136,95	14,950	246,68
Assurance vieillesse dé plafonnée	1 650,00	0,100	1,65	1,600	26,40	1,700	28,05
Allocations familiales	1 650,00			5,400	89,10	5,400	89,10
Accident du travail (1)	1 650,00			1,600	26,40	1,600	26,40
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE							
Retraite ARRCO tranche 1 (2)	1 650,00	3,000	49,50	4,500	74,25	7,500	123,75
AGFF tranche 1 (retraite avant 65 ans)	1 650,00	0,800	13,20	1,200	19,80	2,000	33,00
CHOMAGE / EMPLOI							
Assedic	1 650,00	2,400	39,60	4,000	66,00	6,400	105,60
DIVERS							
CSG (3) déductible	1 600,50	5,100	81,63			5,100	81,63
CSG (3) et CRDS non déductibles	1 600,50	2,900	46,41			2,900	46,41
Contribution solidarité autonomie	1 650,00			0,300	4,95	0,300	4,95
Autres prélèvements (...)	1 650,00				82,50		82,50
TOTAL DES COTISATIONS		354,10		737,55		1 091,65	
SALAIRE NET		1 295,90					

Salaire brut
Salaire avant tout prélèvement.

Assurance vieillesse
Prélèvements pour financer la retraite de base de la sécurité sociale.

Retraite ARRCO
Cotisation versée à une institution ARRCO au taux global de 7,5%, répartie entre l'employeur et le salarié.

AGFF
(Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) finance la retraite complémentaire avant 65 ans.

Autres prélèvements
Fonds national de garantie des salaires, logement, formation, transport...

Salaire net
Salaire effectivement payé après déduction des cotisations salariales.

* Sur www.agirc-arrco.fr vous trouverez un exemple de bulletin de salaire d'un cadre.

Votre retraite complémentaire nous tient à cœur puisque l'AGIRC et l'ARRCO centralisent tous vos points de retraite.

Comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur. À la fois pour constituer vos droits à la retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui. Tous cotisent à l'ARRCO, les cadres cotisent également à l'AGIRC. Ce sont des organismes paritaires, c'est-à-dire pilotés et gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. L'AGIRC et l'ARRCO travaillent au quotidien, à vos côtés, pour pérenniser ce système performant et solidaire.

Avec l'AGIRC et l'ARRCO, 23 groupes de protection sociale agissent pour votre retraite complémentaire

AG2R-ISICA • AGRICA • APICIL • APRIONIS • ARPBTPAG
• ARPEGE • AUDIENS • B2V • CGRR • CRC • D & O • IGRC • IRCEM •
IRP AUTO • LA VERRIERE • LOURMEL • MALAKOFF MEDERIC
• MORNAY • NOVALIS TAITBOUT • PREMALLIANCE • PRO BTP •
REUNICA • VAUBAN HUMANIS

Comment fonctionne le système de retraite

En France il existe un système obligatoire à deux étages

Vous cotisez, comme tous les salariés du secteur privé, pour votre retraite de base à la sécurité sociale. Pour votre retraite complémentaire, vous cotisez à l'ARRCO et, en plus, à l'AGIRC si vous êtes cadre.

Retraite
de base



Retraite
complémentaire



Retraite

En savoir plus sur la retraite de base :
www.retraite.cnnav.fr – www.msa.fr

Comment est organisée ma retraite complémentaire

La retraite **ARRCO** concerne tous les salariés.

La retraite **AGIRC** est spécifique aux cadres.

Vous êtes employé, ouvrier, agent de maîtrise : votre employeur vous a affilié à une caisse de retraite **ARRCO***. Vos cotisations sont prélevées sur la totalité de votre salaire.

Vous êtes cadre, votre entreprise vous a affilié, en plus, à une caisse de retraite **AGIRC***. Dans ce cas, vous cotisez à une caisse **ARRCO** sur la partie de votre salaire limitée au plafond de la sécurité sociale. Et à une caisse **AGIRC** sur la partie de votre salaire supérieure à ce plafond.

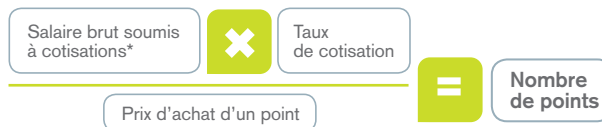
Le plafond de la sécurité sociale est fixé, chaque année, par les pouvoirs publics. En 2009, il est de 2 859 euros par mois.

* Les caisses de retraite **ARRCO** et **AGIRC** sont réparties dans les 23 groupes de protection sociale.

Comment se constitue ma retraite complémentaire

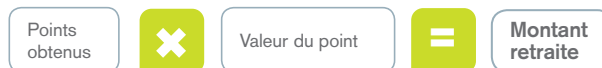
À l'**AGIRC** et à l'**ARRCO**, on compte des points...

Vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Votre caisse de retraite complémentaire vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points.



...qui constituent au final, la retraite complémentaire.

Au moment de prendre votre retraite, le total des points est multiplié par la valeur du point** (régulièrement augmentée). Et donne ainsi le montant de votre retraite complémentaire.



À la sécurité sociale, on compte des trimestres.

* On l'appelle « assiette de cotisations ».

** Pour connaître les montants, consultez : www.agirc-arrco.fr



Que se passe-t-il si je change d'employeur

Les points de retraite sont conservés sur un compte, ouvert dès votre première embauche

Vous changez d'employeur, de statut et de caisse de retraite ARRCO ou AGIRC. Ces modifications sont sans incidence pour vous : les points de retraite complémentaire continueront de se cumuler sur votre compte.

Et si l'entreprise disparaît ? Vos droits sont préservés même en cas de disparition de l'entreprise.

La retraite complémentaire s'applique partout de la même façon, quelle que soit la caisse de retraite à laquelle vous cotisez.

Pour connaître le nom de votre caisse de retraite :
www.agirc-arrco.fr (rubrique : en un clic)

Et si je vais travailler à l'étranger ?

Que vous soyez détaché ou expatrié, chaque point obtenu est conservé.

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous gardez la protection sociale que vous aviez en France.

Si vous êtes expatrié, vous avez la protection sociale du pays où vous allez travailler. Mais pour une meilleure protection sociale, il est peut être préférable de cotiser à titre volontaire aux régimes de retraite complémentaire français.

Vous continuerez donc à cotiser à une caisse de retraite ARRCO et éventuellement à une caisse AGIRC.

Les périodes d'activité dans l'Espace économique européen et en Suisse ou dans un État ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France seront prises en compte par la sécurité sociale française quand vous partirez en retraite.

Renseignez-vous :
www.cfe.fr et www.groupe-taibout.com

Et en cas de chômage, de maladie ou d'invalidité

La retraite complémentaire, c'est de la solidarité bien placée.

En cas de chômage ou de maladie indemnisés, des points de retraite vous sont attribués en fonction du salaire perçu avant la cessation d'activité.

Votre congé de maternité sera aussi considéré comme une période de cotisation.

En cas de chômage, vous n'avez pas de démarche à faire. L'Assédic transmet à votre caisse de retraite les informations nécessaires pour vous attribuer des points de retraite.



**Comment
s'informer aujourd'hui**

Pour de plus amples renseignements, consultez le site de votre caisse de retraite ou celui des fédérations AGIRC et ARRCO

Votre caisse de retraite ARRCO et, si vous êtes cadre, AGIRC, vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points.

Elle vous adresse directement ou par l'intermédiaire de votre entreprise un relevé annuel de points.

À partir de 2009, le relevé de points sera accessible sur le site internet de la caisse de retraite à laquelle vous cotisez. Il retracera l'ensemble de votre carrière dans le secteur privé. Le moment venu, votre caisse de retraite vous indiquera les modalités d'accès.

Comment faire le point sur sa future retraite

Entre 35 et 50 ans, vous recevrez tous les 5 ans un relevé de situation individuelle. C'est un récapitulatif de votre carrière passée et des droits obtenus dans tous vos régimes de retraite.

À partir de 55 ans, vous recevrez, en complément de ce relevé, une estimation de votre future retraite.

À tout moment, vous pouvez aussi simuler votre retraite avec M@rel : www.marel.fr